

poisonneur, pestilentiel, sorcier ou enchanteur (1). Cependant le dévouement dont Tollet avait fait preuve comme médecin ne resta point sans récompense ; le consulat lui fit payer le 27 juin 60 livres « en considération des bons avertissemens et conseils « qu'il a donnés tant par écrit qu'autrement, des moyens à tenir « pour la purgation et nettoyage de la ville de la maladie de la « peste et des bons offices qu'il a usés pendant qu'elle a régné. » Enfin le 31 juillet suivant on le gratifia de plus de la moitié de sa cote des subsides pour la levée et solde de 200 hommes fournis au roi par la ville de Lyon, et qui devaient faire partie de l'armée destinée à combattre les hérétiques (2). Les actes consulaires de la ville de Lyon pendant cette année méritent d'être consultés ; ils offrent une foule de faits peu connus dont quelques-uns me semblent devoir être recueillis par ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province. A. P.

(1) Il n'en fut pas de même à Chambéry. Je vois dans une lettre du consulat du 4 septembre, adressée aux syndics et conseil de cette ville, où régnait alors la contagion, qu'un bon nombre de pernicious personnages et engraisseurs furent exécutés par justice.

(2) Au mois de novembre de la même année, le consulat écrivit au roi la lettre suivante : « Sire, M. Pierre Tollet, docteur-médecin et le plus ancien de ladite faculté en cette ville, y a fait depuis 40 ans en ça, de grandes et signalés cures, mesmes en la contagion de l'an 1563, et la dernière de la présente année ; laquelle dernière contagion par la grâce de Dieu, en partie pour son bon secours n'a estés de longue durée, ce qui mériterait récompense condigne : et d'autant, Sire, qu'il a eu cest honneur que d'estre médecin du feu roy vostre frère (que Dieu absolue), et que V. M. passant par ci à son retour de Pologne, l'a retenu du nombre de ses médecins ordinaires, et qu'il a aussi deux enfants à la suite de votre cour, qui vous font ordinairement service, l'un, l'abbé de Plainpied (voyez sur cet abbé les *Lettres* de Pasquier, liv. IX), et l'autre suivant les armes. Pour aduancer lesquelz et d'autres qu'il a encores aux estudes, il a consommé tout le fruit de son labour, si bien qu'il n'a aucuns biens apparens. Nous vous supplions très-humblement qu'il soit couché en l'estat de vos serviteurs domestiques, et payés de ses gages tant absent que présent, afin de luy donner moyen en sa vieillesse, approchant l'âge de 75 ans, de vivre en repos d'esprit de corps, et pour inciter ces semblables et de sa profession à suivre ses vestiges, en ce qui concerne le service du public. A tant nous prions Dieu de vous donner, Sire, en toute félicité, très-heureuse et longue vie. »